DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait N° 4 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 18 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

22 JUIL. 2025

que la convocation du Conseil a été faite le **8 juillet 2025** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Line Rose BAILLIF – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : Mme Lise Marie DANDIN a donné mandat à Mme Suzie CUVELIER – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE – **M. Raphaël RIVIERE** a donné mandat à M. Mme Annick SEVERIN.

Absents : Mme Nathalie CALTEAU – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels,

Considérant l'obligation de l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels,

Considérant que la commune des Avirons est exposée à plusieurs risques majeurs (cyclones, mouvements de terrain, incendies de forêt, séismes, etc.), le maire a la responsabilité d'informer la population sur les risques majeurs auxquels elle est exposée ainsi que sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le PCS, plan communal de sauvegarde, définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il est mis en œuvre pour faire face à un évènement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Le **DICRIM**, **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**, a pour but d'informer les habitants sur :

1. **Les risques majeurs** présents sur le territoire communal (ex. : cyclones, inondations, mouvements de terrain, éruptions volcaniques, séismes, etc.).
2. **Les mesures de prévention** mises en place par la commune.
3. **Les consignes de sécurité** à suivre en cas de survenue d'un de ces risques.
4. **Les moyens d'alerte** et les dispositifs de secours disponibles.

Le DICRIM permet à chaque citoyen de mieux connaître les dangers autour de lui et de savoir comment réagir en cas de crise.

Il complète le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, qui organise la réponse de la commune en cas d'événement. C'est l'outil opérationnel de la commune en cas de crise.

Les documents correspondants sont annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune ;
- Approuver le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune ;
- Autoriser le Maire, ou en son absence le premier adjoint, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre, la diffusion et la mise à jour du PCS et du DICRIM ;
- A rendre le DICRIM accessible au public par voie d'affichage, de diffusion numérique sur le site internet de la commune, et par tout autre moyen jugé utile.

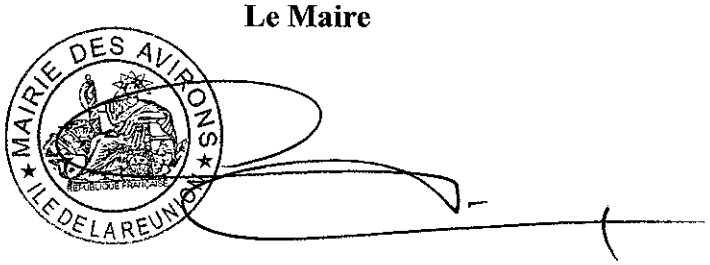
Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune ;
- Approuve le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune ;
- Autorise le Maire, ou en son absence le premier adjoint, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre, la diffusion et la mise à jour du PCS et du DICRIM ;
- Rend le DICRIM accessible au public par voie d'affichage, de diffusion numérique sur le site internet de la commune, et par tout autre moyen jugé utile.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 22 JUIL. 2025

Publiée le : 22 JUIL. 2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.